



VL-AK/CCAS-DE-00014
PO 176

DELIBERATION N° 2020/15

**RELATIF A L'ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 15 juillet 2020,

VU, la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/160 du 10 octobre 1991 modifiée par délibération 2011/696 du 22 juin 2011 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Considérant que la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale a invité les membres présents à faire acte de candidature,

Considérant que Mme Chantal BOUYE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du (de la) Vice-Président(e) à bulletin secret ;

VU la note explicative de synthèse n° 2020/14 du 15 juillet 2020,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

DECIDE :

Mme Chantal BOUYE :

- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0
- Bulletin blanc : 0

.../...

ARTICLE 1^{er} /

Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, Mme Chantal BOUYE.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la publication.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

NOUMEA LE **15 JUIL. 2020**
DELIBERE EN SEANCE
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

La Présidente
Sonia Lagarde
Sonia LAGARDE



COPIES /
Subd. Adm. Sud 1
CCAS (dont TPS) 3
Affichage 1
Registre 1